

SEANCE DU 5 AVRIL 2024

DE 05-04-2024-07

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Nombre de membres en exercice : 7 Nombre de membres présents : 7 Nombre de suffrages exprimés : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0  
 Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mickaël COUPAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-Luc COUPAT, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :  
 Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL**

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2023	76 103,08	125 895,59	78 305,99	106 196,77		
Résultats reportés 2022		209 103,65	126 738,10			
Totaux	76 103,08	334 999,24	205 044,09	106 196,77	281 147,17	441 196,01
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>		<b>258 896,16</b>	<b>98 847,32</b>			<b>160 048,84</b>
Restes à réaliser			118 453,23	176 801,77	118 453,23	176 801,77
Totaux cumulés			217 300,55	176 801,77	118 453,23	336 850,61
<b>Résultats définitifs</b>		<b>258 896,16</b>	<b>40 498,78</b>			<b>218 397,38</b>
			>1068			> 002

Fait et délibéré à Saint-Eloy-la-Glacière, le 05/04/2024



Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Mickaël COUPAT

☒ ☒  
☒ ☒  
☒ ☒  
☒ ☒  
☒ ☒  
☒ ☒

AR Prefecture

DE 05-04-2024-08

063-216303370-20240405-05\_04\_2024\_07-BF  
Reçu le 11/04/2024  
Publié le 11/04/2024

☒ ☒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
☒ ☒ **DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

☒ ☒ **Séance du 5 avril 2024**

☒ ☒ L'an deux mil vingt-quatre le cinq du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal régulièrement  
☒ ☒ convoqué le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le  
☒ ☒ lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

☒ ☒ **Présents :** CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE  
☒ ☒ Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

☒ ☒ **Absents :** Néant

☒ ☒ FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

☒ ☒ **Objet : COMPTE DE GESTION 2023**

☒ ☒ Le conseil municipal :

☒ ☒ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les  
☒ ☒ décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des  
☒ ☒ dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les  
☒ ☒ bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états du  
☒ ☒ développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à  
☒ ☒ recouvrer et l'état des restes à payer.

☒ ☒ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

☒ ☒ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes  
☒ ☒ figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les  
☒ ☒ mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été  
☒ ☒ prescrit de passer dans ses écritures.

☒ ☒ 1-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y  
☒ ☒ compris celles relatives à la journée complémentaire ;

☒ ☒ 2-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections  
☒ ☒ budgétaires et budgets annexes ;

☒ ☒ 3-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

☒ ☒ Déclare à l'unanimité des présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le  
☒ ☒ Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

☒ ☒  
☒ ☒

**AR Prefecture**

063-216303370-20240405-05\_04\_2024\_07-BF

Recette exécutoire compte tenu  
Publié le 11/04/2024

De la réception en	
Sous-Prefecture le	
De la publication le	

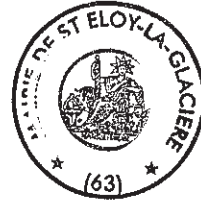
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT



## AR Prefecture

63 216303370-20240405-05\_04\_2024\_07-BF  
 Reçu le 11/04/2024  
 Publié le 11/04/2024

63337

Code INSEE

SAINT ELOY LA GLACIERE  
 65200-COMMUNE DE SAINT ELOY LA GLACIERE

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation  
 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal  
 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres exprimés : 7

VOTES :

Pour 7 Contre 0 Abstentions 0

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

## Résultat de fonctionnement

A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 792,51
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	209 103,65
C <u>Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	258 896,16
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-98 847,32
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	58 348,54
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>40 498,78</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>258 896,16</b>
1) <u>Affectation en réserves R1068 en investissement</u> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	40 498,78
2) <u>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</u>	218 397,38
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

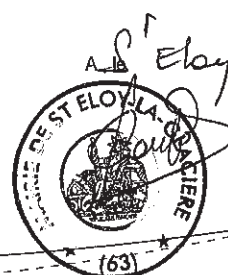
(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 11/04/2024 et de la publication le 11/04/2024





AR Prefecture

DE 05-04-2024-10

063-216303370-20240411-05\_04\_2024\_10-DE  
Reçu le 11/04/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

**Séance 05 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le cinq du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

**Présents :** CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

**Absents :** Néant

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

**Objet : Vote du taux des taxes locales**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- que les taux des différentes taxes seront inchangés par rapport aux années précédentes, soit :
  - taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.20 %
  - taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.06 %
  - taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 6.19 %
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

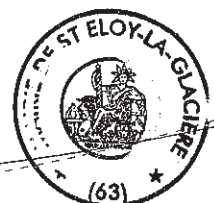
Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Luc COUPAT



**AR Prefecture**

063-216303370-20240411-05\_04\_2024\_10-DE  
Reçu le 11/04/2024

AR Prefecture

063-216303370-20240411-05\_04\_2024\_11-DE  
Reçu le 11/04/2024

DE 05-04-2024-11

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

**Séance du 05 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le cinq du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

**Présents :** CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

**Absents :** Néant

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

**Objet :** Subvention aux associations

Monsieur le Maire propose de verser aux associations les sommes suivantes :

- APE de St-Amant-Roche-Savine	100.00
- Le Bon St-Eloy	200.00
- SaintEloysirs	300.00
- Société de Chasse	130.00
- Croix Rouge Ambert (CCAS)	20.00
- Collège Lucien Gachon	50.00
- RPI Fournols/St-Germain	50.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le conseil municipal décide de prévoir au budget primitif les subventions ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT



**AR Prefecture**

063-216303370-20240411-05\_04\_2024\_11-DE  
Reçu le 11/04/2024



AR Prefecture

DE 05-04-2024-12

063-216303370-20240405-05\_04\_2024\_12-BF  
Reçu le 11/04/2024  
Publié le 11/04/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE

Séance 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le cinq du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

**Présents :** CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

**Absents :** Néant

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

**Objet : Budget primitif 2024**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal approuve le BP 2024 du budget général qui se résume ainsi :

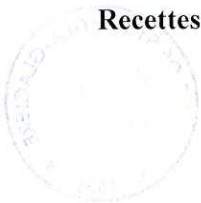
BUGET GENERAL

**Fonctionnement :**

**Dépense :**

CHAPITRES	BP 2024
011 – Charges à caractère général	275 614.69
012 – Charges de Personnel	23 800.00
014- Atténuations de produits	2 032.32
023 – Virement à l'investissement	2 732.37
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	590.00
65- Autres charges de gestion courante	16 101.00
67- Charges spécifiques	100.00
<b>TOTAL</b>	<b>320 920.38</b>

**Recettes :**



**AR Prefecture**

063-216303370-20240405-05\_04\_2024\_12-BF  
Reçu le 11/04/2024  
Publié le 11/04/2024

CHAPITRES	BP 2024
002 – Résultat antérieur reporté	218 397.38
013 – Atténuations de charges	5 350.00
70 – Produits des services	11 730.00
73 – Impôts et taxes	6 556.00
731 – Fiscalité locale	29 796.00
74 – Dotations et participations	39 331.00
75 – Autres produits de gestion courante	9 660.00
77 – Produits spécifiques	100.00
<b>TOTAL</b>	<b>320 920.38</b>

**Investissement :****Dépenses :**

CHAPITRES	BP 2024
001 – Solde de la section d'investissement reporté	98 847.32
16- Emprunts et dettes assimilées	165.00
204- Subventions d'équipement versées	9 500.00
21- Immobilisations corporelles	146 480.00
<b>TOTAL</b>	<b>254 992.32</b>

**Recettes :**

CHAPITRES	BP 2024
021- Virement de la section de fonctionnement	2 732.37
024-Produit de cession d'immobilisation	330.00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	590.00
041- Opérations patrimoniales	14 930.00
10- Dotations, fonds divers et réserves	70 613.18
13-Subventions d'investissement	180 561.77
<b>TOTAL</b>	<b>254 992.32</b>

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT



11  
12  
13  
14  
15

<b>AR Prefecture</b>
063-216303370-20240411-05_04_2024_13-DE Recu le 11/04/2024

DE 05-04-2024-13

16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

**Séance du 5 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le cinq du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

**Présents :** CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

**Absents :** Néant

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

**Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES D'AMBERT ET FOURNOLS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de la commune scolarisés en primaire fréquentent différentes écoles publiques du territoire. Il a été rendu destinataire du montant des frais afférents au fonctionnement des écoles d'Ambert et de Fournols

A savoir :

- Ecole d'Ambert : 440.82 € par élève (1 élève : effectif 2023-2024) soit 440.82 €
- Ecole Fournols : 520.00 € par élève (1 élève : effectif 2023-2024) soit 520.00 €

Ouïe cet exposé, le Conseil municipal prend acte et accepte de s'acquitter auprès des communes d'Ambert et de Fournols du montant des frais de participation de fonctionnement de leurs écoles publiques fréquentées par des enfants de la commune.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Luc COUPAT



**AR Prefecture**

063-216303370-20240405-05\_04\_2024\_14-DE  
Reçu le 18/04/2024  
Publié le 18/04/2024

**DE 05-04-2024**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

**Séance du 5 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le cinq du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : Néant

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

**Objet : Convention TE63 Eclairage public Le Bourg suite à enfouissement réseaux**

Monsieur le Maire présente au conseil le devis du Territoire d'énergie du 63 réalisé dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux du Bourg , soit 11 000 € H.T., et précise qu'au vu de la convention entre la commune et le Territoire d'Énergie, le reste à charge pour la commune s'élève à 5 500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le conseil municipal :

- Accepte la proposition du Territoire d'Énergie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer dès à présent la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	



**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Luc COUPAT**